

Rapport du Président du Jury

Examen professionnel Technicien principal de 2^{ème} classe Par voie de promotion interne Session 2023

1. Informations générales

Un partenariat entre les Centres de gestion de la région d'Occitanie a été établi pour l'organisation de cet examen professionnel.

Le calendrier

Période de retrait des dossiers	18 octobre au 23 novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	01 décembre 2022
Épreuve d'admissibilité	13 avril 2023
Jury d'admissibilité	9 juin 2023
Épreuves d'admission	18, 19, 25 et 26 septembre 2023
Jury d'admission	26 septembre 2023

Les conditions d'accès

L'examen est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des :

1/ agents de maîtrise territoriaux :

comptant au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

2/ adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe :

comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique ;

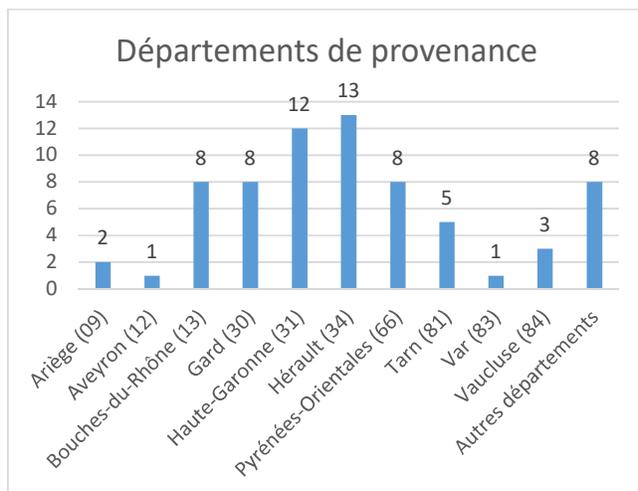
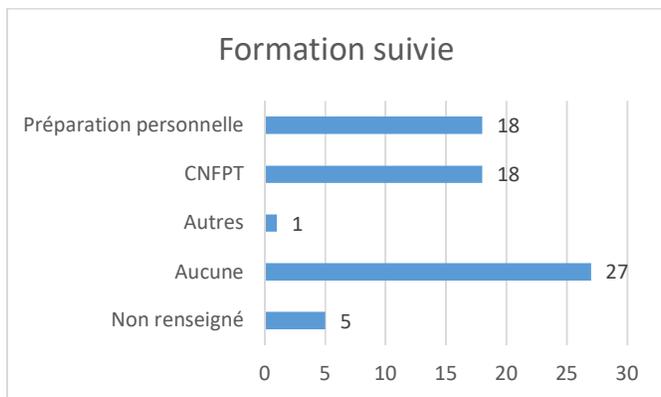
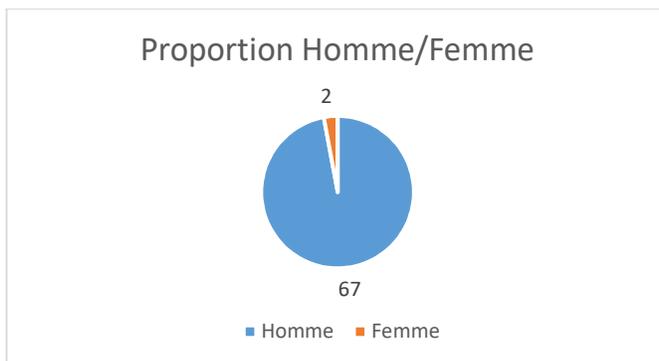
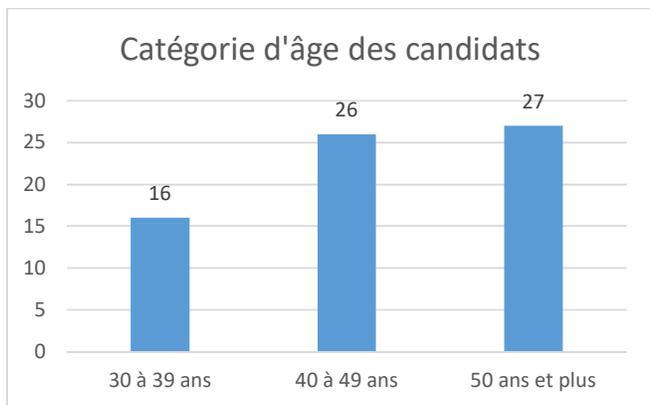
3/ adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe des établissements d'enseignement :

comptant au moins 10 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État, dont 5 années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

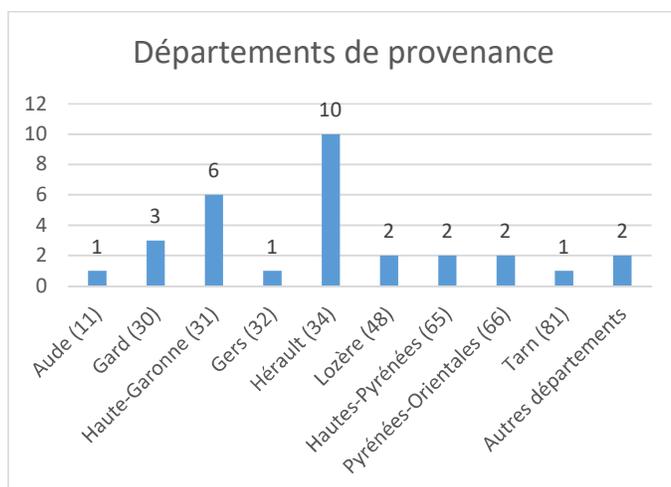
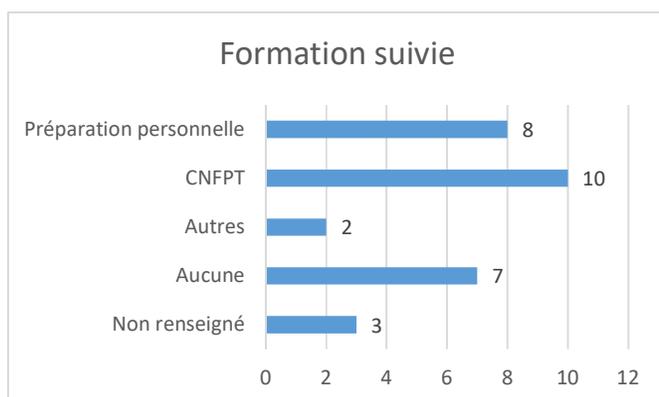
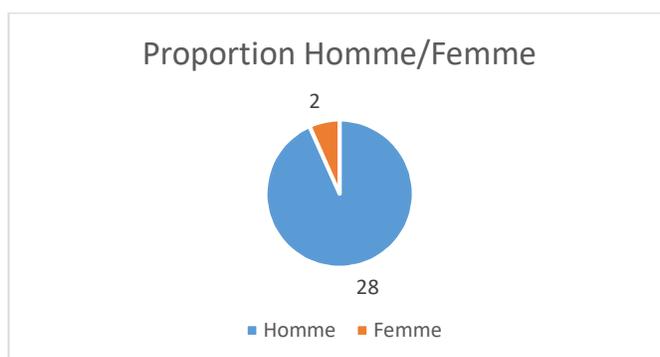
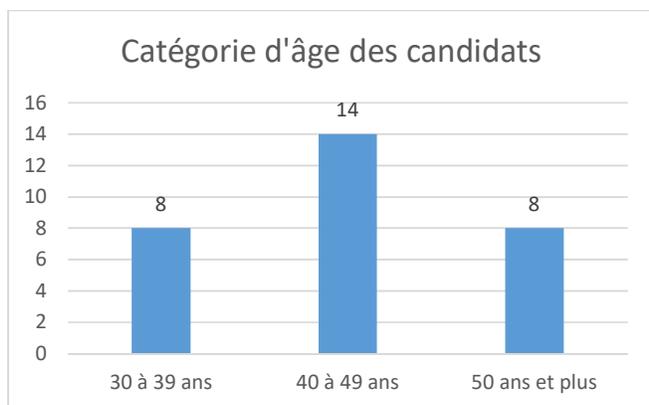
Les candidats admis à concourir

Nombre de candidats admis à concourir	
Services et interventions techniques	69
Bâtiment et génie civil	30
TOTAL	99

Spécialité : services et interventions techniques



Spécialité : bâtiment et génie civil



2. Épreuves d'admissibilité

La nature de l'épreuve

Rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : 3 heures ; coefficient 1)

Le déroulement de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le 13 avril 2023 à la salle des fêtes de Milhaud, 6 rue Gustave Berthaud 30540 Milhaud.

Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve et/ou d'un tiers temps supplémentaire, prescrits par un médecin agréé, ont été convoqués au CDG30.

Le taux de participation

	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Inscrits	69	30
Présents	52	22
Absents	17	8
Taux de participation	75.36%	73.33%

Les faits constatés pendant la correction

Les copies de l'examen ont été corrigées par 2 binômes de correcteurs pour la spécialité services et interventions techniques et 1 binôme de correcteur pour la spécialité bâtiment et génie civil.

Les consignes sur la page de garde des sujets étaient les suivantes :

Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

En outre, lors des consignes orales données par le responsable de salle, il était bien rappelé aux candidats : « Vous ne devez porter aucun signe distinctif sur vos copies sous peine d'être exclus du concours pour non-respect de l'anonymat, signature, nom, etc...par le jury ». Il a été bien précisé aux candidats de prendre connaissance des consignes de la première page du sujet avant de commencer à composer.

Aucun signe distinctif n'a été constaté par les correcteurs.

Présentation des résultats

Épreuve	Rapport avec propositions	Rapport avec propositions
Spécialité	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Amplitude des notes	3.63/20 à 16.50/20	3/20 à 13/20
% de notes éliminatoires (<i>inférieures à 5/20</i>)	9.62%	4.55%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	34.62%	68.18%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	55.77%	27.27%
Moyenne	10.02/20	8.72/20

Observations des correcteurs

Les correcteurs ont constaté que le sujet a été globalement bien compris par les candidats mais que l'ensemble est assez moyen, il n'y a que peu de bonnes copies. Ils ont relevé une grande disparité dans la qualité des copies, à la fois sur le fond et sur la forme, et déplorent un manque de méthodologie et de préparation des candidats aux attendus de l'épreuve. La première partie du rapport (synthèse) traduit bien souvent un manque de structuration des idées, le dossier n'étant pas suffisamment exploité. La deuxième partie du rapport (propositions) révèle bien souvent un manque de méthodologie pour expliquer la mise en œuvre des solutions techniques, les propositions ne devant pas être résumées à une liste de points techniques. La maîtrise du temps semble également manquer aux candidats.

3. Les résultats d'admissibilité

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury.

Conformément à l'article 2 du décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admissibilité tel qu'il suit :

Spécialité	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles
Services et interventions techniques	9/20	36
Bâtiment et génie civil	9/20	10

et de valider la grille d'entretien pour l'épreuve orale d'admission :

Durée	Critères de notation	Notes
5 minutes	Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 points
15 minutes	<ul style="list-style-type: none"> - Facultés d'analyse et de réflexion du candidat - Connaissances et savoirs professionnels - Connaissance de l'environnement professionnel - Aptitudes managériales 	10 points
Tout au long de l'entretien	Motivation, posture professionnelle et potentiel	5 points

4. Épreuves d'admission

La nature de l'épreuve

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient : 2)

Le déroulement de l'épreuve

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées les 18,19, 25 et 26 septembre 2023 au Centre de gestion du Gard.

Les candidats ont été évalués par le jury plénier, désigné par arrêté du 31 mars 2023.

Afin de garantir un traitement égalitaire entre les candidats, ceux-ci ont été évalués à l'aide d'une grille d'entretien, validée lors du jury d'admissibilité, et comportant des critères de notation identiques.

Le taux de participation

	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Inscrits	36	10
Présents	35	10
Absents	1	0
Taux de participation	97.22%	100%

Présentation des résultats

Spécialité	Services et interventions techniques	Bâtiment et génie civil
Amplitude des notes	8/20 à 18/20	9/20 à 16.50/20
% de notes éliminatoires (<i>inférieures à 5/20</i>)	0%	0%
% de notes supérieures à 5 et inférieures à 10/20	17.14%	10%
% de notes égales ou supérieures à 10/20	82.86%	90%
Moyenne	13.07/20	12.55/20

Observations du jury

Le jury a observé que la présentation des candidats était bien construite, structurée et bien préparée ; elle reste tout de même très classique. Le jury attendait du candidat qu'il présente ce qu'il a apporté à sa collectivité, plutôt qu'un déroulé chronologique. Le jury constate une différence entre ceux qui ont suivi une préparation et ceux qui ne se sont pas préparés. Le jury déplore également le manque de vision ; les candidats se cantonnent à leurs tâches quotidiennes et ont du mal à s'en extraire. Ils manquent de connaissance sur l'environnement territorial, mais également sur les compétences de leur propre collectivité. Les missions du cadre d'emploi et connaissances techniques ne sont pas forcément maîtrisées. Les notions de service public et d'efficience ne sont pas forcément intégrées, les candidats n'arrivent pas à se positionner et se situer dans leur environnement.

5. Les résultats d'admission

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les correcteurs ; au vu de l'homogénéité des notes, le jury décide de ne pas procéder à une péréquation des notes et celles-ci sont donc entérinées pour procéder à la délibération finale.

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury.

Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20, après application des coefficients correspondants.

Le jury décide d'arrêter le seuil d'admission tel qu'il suit :

Spécialité	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Services et interventions techniques	11/20	25
Bâtiment et génie civil	11/20	6

Fait à Nîmes, le 02 octobre 2023

Le président du jury
Jean-Michel PERRET